



District de la Sarthe de Football
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION
DES COMPETITIONS SENIORS
Saison 2024 - 2025
Procès-verbal n°22 du 11.06.2025
PV électronique



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé
Xavier AUBERT	Présent	Christophe PEAN	Présent

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de LA SUZE ROEZE FC (502323), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN MIL (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. VALIDATION DES PV ANTERIEURS

La commission valide le PV suivant :

- PV n°21 du 05.06.2025

2. ARTICLE 37

La commission prend connaissance du nombre de pénalités atteintes par les équipes transmises par la commission de discipline et celles qui engendrent un retrait de point aux équipes conformément à l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (situation des clubs au 10.06.2025)

Club	N° Affiliation	Niveau	Pénalités	Situation au	Nombre de point(s) retiré(s)
La Bazoge Fc 1	524519	D1B	18 pénalités	11/06/2025	- 1
St Jean d'Assé As 1	502547	D1B		11/06/2025	- 6
La Ferté Bernard Vs 2	500351	D2B	14 pénalités	11/06/2025	- 1
La Flèche Rc 3	501961	D2C	17 pénalités	11/06/2025	- 1
Le Mans Inter 2	581664	D3E	23 pénalités	11/06/2025	- 2
Chantenay Villedieu Us 1	520647	D3F	20 pénalités	11/06/2025	- 2

3. ARTICLE 9

Après étude des effectifs jeunes masculins des clubs de D1, et conformément à l'article 9 des règlements des championnats seniors LFPL, rubrique « Obligations » dont le règlement figure ci-dessous, la commission décide :

- Du retrait de 2 points à l'équipe Allonnes Js 2 - D1B - (infraction critères 2 et 3 – 1^{ère} année d'infraction)
- Du retrait de 1 point à l'équipe Le Mans Asptt 1 – D1B – (infraction critère 3 - 1^{ère} année d'infraction)
- Du retrait de 4 points à l'équipe Le Mans Glonnières Us 1 – D1B – (infraction critère 3 – 3^{ème} année d'infraction)
- Du retrait de 1 point à l'équipe Lombron Sport 1 – D1B – (infraction critère 3 - 1^{ère} année d'infraction)

Article 9 - Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- **Club évoluant en D1 District** : interdiction d'accès au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

***Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

- **Club évoluant en D2 District** : interdiction d'accès à la D1 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

- **Club évoluant en D1 essentiellement** :

- **1^{ère} année d'infraction** : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

- **2^{ème} année d'infraction** : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

- **3^{ème} année d'infraction** : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Championnat Division 1 - Groupe A									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :				
					Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve Oui / Non	Statut équipes jeunes		
Anille Braye	553834	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Bazouges-Cré Us	517454	Oui	Oui	Entente (U18, U17, U15 et U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Loué CA 1	502270	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Mansigné Us	508482	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Infraction (3ème année)	Conformité
Mayet Vigilante 1	514471	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Noyen S/ Sarthe Ss	511258	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
St Georges Pruillé FC 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Vibraye Us 1	519957	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Brulon Apb Fc 2 (1)	502267	Gestion LFPL							
La Flèche Rc 2 (1)	501961								
Sablé Fc 4 (1)	501926								
St Saturnin La Milesse Fc 2 (1)	530471								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

1. 1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

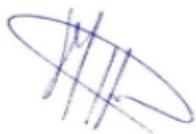
2. 2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

3. 3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain



Championnat Division 1 - Groupe B									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Statut équipes jeunes	Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non		Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
					2 équipes de foot à 11 propres au club dont 1 au moins participant à un championnat U19, U18 ou U17	Licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé	Critère rempli Oui / Non		
Allonnes Js 1	519603	Oui	Non		Non (1xU15, 3xU13)	Non	Non	Conformité	Infraction critères 2 et 3 - 2 points (1ère année infraction)
Arnage Pontlieue Us 1	553698	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU17, 2xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Bouloire Us 1	502504	Oui	Oui	Entente (U17, U15 et U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
La Bazoge Fc 1	524519	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
La Chapelle St Aubin As 1	528701	Oui	Oui	Entente (U17 et U15)	Non	Oui	Oui	Infraction	Conformité
Le Mans Asptt 1	509052	Oui	Oui	Entente (U17)	Non (1xU15, 2xU13)	Non	Non	Conformité	Infraction critère 3 - 1 point (1ère année infraction)
Le Mans Glonnières Us 1	546483	Oui	Oui		Non (1xU18, 2xU13)	Non	Non	Infraction (2ème année)	Infraction critère 3 - 4 points (3ème année infraction)
Lombron Sports 1	502231	Oui	Oui	Entente (U18)	Non (2xU13)	Non	Non	Conformité	Infraction critère 3 - 1 point (1ère année infraction)
Parigné l'Evêque Js 1	509146	Oui	Oui		Oui (1xU18, 2xU15, 3xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Ruaudin As 1	518740	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
St Jean d'Assé As 1	502547	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Le Mans Villaret As 3 (1)	530471								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3 si le club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en R3.

1. 1ère année d'infraction : Retrait de 1 point au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

2. 2ème année d'infraction : Retrait de 2 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

3. 3ème année d'infraction : Retrait de 4 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au D1.

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe A										
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*					
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé**	Critère rempli Oui / Non			
Alpes Mancelles Us 1	581673	Oui	Oui		Oui (1xU15 et 1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité	
Champfleur Es 1	523673	Oui	Oui	Entente (1xU17, 2xU15, 2xU13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Conlie Domfront Us 1	502081	Oui	Oui	Entente (1xU17, 1xU15, 1xU13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Pays de Sillé Fc 1	581793	Oui	Oui	Entente (1xU17, 1xU15, 2xU13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Sarge les le Mans As 1	525079	Oui	Oui		Oui (1xU17, 1xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité	
St Pavace As 1	537786	Oui	Oui		Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité	
Trange Sc Tcd 1	538497	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Allonnes Js 2	519603	Gestion équipe 1 (D1)								
Beaumont Sa 2	501978	Gestion LFPL								
Coulaines Js 3	502544									
Mamers Sa 2	501980									
Rouillon Eg 2	524226									

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe B									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(s) U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en grouement ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé**	Critère rempli Oui / Non		
Challes Usagl 1	509341	Oui	Oui	Groupement (U18-U15)	Oui (2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Champagne Fc	590674	Oui	Oui	Entente (U15)	Oui (2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Connerré Es 1	582658	Oui	Oui	Entente (u18-U13)	Non	Non	Non	Conformité	Infraction critère 3 (1ère année)
Le Mans Sablons Gaz 1	522048	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 3x13)	-	Oui	Infraction	Conformité
Neuville S/ Sarthe Azs 1	502407	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Savigne l'Evêque Us 1	515681	Oui	Non (FG)	Groupement (U18-U15)	Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Infraction critère 2 (1ère année)
St Corneille Fc 1	537568	Oui	Oui	Entente (U17-U15-U13)	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
St Mars la Brière Us 1	502410	Oui	Oui	Entente	Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Bonnetable Pat 2	502545	Gestion LFPL							
La Ferté Vs 2	500351								
Le Mans Gazelec Sp 2	502419								
Vibraye Us 1	519957	Gestion équipe 1 (D1)							

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accèsion à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe C										
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison	
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*					
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé**	Critère rempli Oui / Non			
Crosnières Le Bailleul As 1	560871	Oui	Oui	Entente (U18-U17-U15)	Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité	
Etival les le Mans As 1	528732	Oui	Oui		Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité	
Juigné S/ Sarthe As 1	533896	Oui	Oui	Groupement	Non	Non	Non	Conformité	Infraction critère 3 (1ère année)	
La Chapelle d'Aligné Us 1	517848	Oui	Oui	Entente	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Précigné Us 1	502019	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Solesmes Js 1	518487	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Villaines Malicorne Us 1	581248	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Vion Us 1	513924	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité	
Noyen S/ Sarthe SS 2	511258	Gestion équipe 1 (D1)								
Guecelard Us 2	524317	Gestion LFPL								
La Flèche Rc 3	501961									
La Suze Roezé Fc 3	502323									

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur

Championnat Division 2 - Groupe D									
	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2		Critère 3			Situation Saison N-1 avec l'article 9 (infraction / conformité)***	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
					Licencié(e)s U12 à 19 (1 seul critère suffit) soit :*				
		Engagement Coupe du District Oui / Non	Equipe réserve* Oui / Non	Situation équipes jeunes	1 équipe de foot à 8 ou à 11 propre au club	soit 12 joueurs U12 à U19 participant a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé**	Critère rempli Oui / Non		
Cérans Foulletourte As 1	502202	Oui	Oui	Entente	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Laigné St Gervais Co 1	521706	Oui	Oui		Oui (2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Le Lude Js 1	502035	Oui	Oui		Oui (1xU18, 1xU15, 1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Le Mans Cheminots Cs 1	508478	Oui	Oui		Oui (1xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Le Mans Union Sud 1	548759	Oui	Oui		Oui (1xU15, 2xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
Pontvallain Fr 1	521401	Oui	Oui	Groupement	Non	Oui	Oui	Conformité	Conformité
Val du Loir Fc 1	581305	Oui	Oui	Entente (U17-U15)	Oui (1xU13)	-	Oui	Conformité	Conformité
St Georges Pruillé Fc 1	581248	Gestion équipe 1 (D1)							
Changé Cs 2	511258	Gestion LFPL							
Ecommoy Fc 2	509947								
Moncé en Belin Es 2	515078								
Spay Usn 1	511629								

Une Équipe réserve : Doit être une équipe propre au club, avec des licenciés du Club. Une équipe réserve en entente ne sera pas prise en considération.

** L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison.

*** Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

- Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès à la D1 si le Club ne remplit pas les obligations définies pour évoluer en D2

* L'appréciation du nombre de match par joueur sera faite à l'issue de la saison

** Sous réserve de conformité sur le nombre de match par joueur